AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_19-DE
Reçu le 09/11/2026

PEILLE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**
**COMMUNE DE PEILLE**

**C.C.A.S. DE PEILLE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 26 octobre 2026**

**Membres en exercice : 13**

**Nombre de présents : 10**

**Délibération n°2026_19**

**Nombre de votants : 11**

**L'an deux mille vingt-six et le vingt-six octobre, à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de PEILLE, régulièrement convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.**

**Présents :** M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente, M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. François ALZIARI, Adjoints au Maire, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Christiane MILLO, Mme Irène ZORGNIOTTI, administrateurs.

**A donné procuration** : Mme Marie TOURNIAIRE, administratrice à Mme Christiane MILLO, administratrice.

**Absents excusés :** M. Jean-Louis SOLER et Mme Danièle VILLOND, administrateurs.

## Objet : Aide financière exceptionnelle N°05-2026

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole OUDINOT

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives aux missions du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Vu** l'article L. 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la prise en charge des funérailles des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;

*La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :*
*- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)*
*- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.*

AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_19-DE
Reçu le 09/11/2026

**Considérant** que Monsieur [redacted] domicilié sur la commune de Peille, est décédé à son domicile au mois d'août 2026 ;

**Considérant** que le défunt ne disposait pas de ressources financières suffisantes et qu'aucun membre de sa famille susceptible de prendre en charge les frais liés à ses obsèques n'a été identifié ;

**Considérant** qu'au regard de cette situation de précarité et d'isolement, il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de participer à la prise en charge des frais funéraires et des frais de séjour en chambre mortuaire ;

**Considérant** que les dépenses correspondantes s'établissent comme suit :

- **Frais d'obsèques :** 2 362 €, à régler directement à l'entreprise AFR Accueil Funéraire Patrick ROBAUT ;
- **Frais de séjour en chambre mortuaire :** 196 €, à régler directement au CHU de Nice – Hôpital Pasteur.

Soit un montant total de prise en charge de **2 558 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

***Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,***

***À L'UNANIMITÉ des présents et représentés***

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** la prise en charge des frais liés aux obsèques de Monsieur [redacted] décédé au mois d'août 2026, compte tenu de sa situation financière et familiale ;

- **D'autoriser** le règlement direct des dépenses suivantes :

- 2 362 € au profit de l'entreprise AFR Accueil Funéraire Patrick ROBAUT, au titre des frais d'obsèques ;
- 196 € au profit du CHU de Nice – Hôpital Pasteur, au titre des frais de séjour en chambre mortuaire ;

- **De fixer** le montant total de cette prise en charge à 2 558 € ;

- **De préciser** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget du CCAS sur les crédits prévus à cet effet ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
-

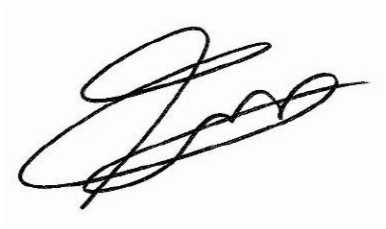
AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_19-DE
Reçu le 09/11/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La Secrétaire de Séance
Nicole OUDINOT



Le Président,
Cyril PIAZZA



*La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :*
*- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)*
*- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.*